

Compte-rendu de l'atelier du 27 novembre 2025

VEGETALISER COMPIEGNE

Animé par Angélique Moyard et Annick Bricque-Granjon

Participants :

Olivier Koval

Antonio Zafra

Benjamin

CADRE LEGAL ET OUTILS POUR LA MUNICIPALITE

- **Code de l'urbanisme**

- **Les lois environnementales**

La loi dite « AGECE » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi « climat et résilience »).

- **Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)**

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, vise à la fois à lutter contre les fractures socio-spatiales en ville par « une plus grande solidarité » et contre l'étalement urbain en densifiant « de manière raisonnée » les espaces déjà urbanisés.

- **SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire à long terme (20 ans) qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il permet de répondre aux défis des transitions. C'est un document intégrateur des politiques publiques nationales et régionales. Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010), les SCoT sont obligatoires pour l'ensemble du territoire national.

- **PCAET (Plan Climat Air Energie territorial)**

Le PCAET est obligatoire pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 20000 habitants. Les communautés de Communes concernées dans la Vallée de l'Oise en possèdent un. L'ARC n'en a pas. Pourquoi ? C'est pourtant un outil essentiel notamment pour la question de l'emprise sur les terres agricoles.

Grâce au PCAET, les EPCI deviennent véritablement les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire, en construisant un projet politique vivant, mobilisant l'ensemble des secteurs d'activité et des parties prenantes du territoire.

L'ADEME aide à son élaboration :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/conseils/amenagement/pcaet>



- **PLUi-H**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) est un document d'urbanisme et de planification qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales.

- **DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)**

La directive territoriale d'aménagement (DTA) ou, après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD) est, en France, un document d'urbanisme de planification stratégique sur un échelon supra-régional, à moyen et long terme.

- **VRD (Voirie et réseau Divers)**

La Voirie et Réseau Divers concerne un ensemble de travaux nécessaires pour aménager un espace ou construire un bâtiment, et le raccorder aux différents réseaux existants. Pour une cohérence sur un territoire, il faudrait que ce service soit en lien permanent avec le service des Espaces verts et Patrimoine Végétal de la collectivité.

- **ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)**

La ZAC est une opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. L'éco-quartier de la gare de Compiègne a d'ailleurs été conceptualisé avec cette appellation. Ce qui amène également les notions d'utilité publique et potentiellement d'expropriation.

- **Coefficient de biodiversité**

C'est un document incitatif, qui ne comporte aucune obligation, car il n'est pas inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il peut cependant être utilisé comme une source d'inspiration pour les personnes ou collectivités souhaitant accueillir plus de nature dans leur environnement.

REPARTITION DES ESPACES VERTS

A part le parc Bayser et des petits coins de verdure la majorité des parcs se trouve dans le centre-ville.

Les espaces verts ce sont aussi les jardins privés. Malheureusement, il y a une dégradation intérieure du parcellaire : les gens construisent des terrasses et annexes, parfois sans demander d'autorisations de travaux et cela imperméabilise les sols. Quelles actions la mairie peut-elle faire pour éviter cela ?

Olivier Koval nous alerte sur certaines zones qui ont été déclassées lors de révisions du PLUiH alors qu'elles étaient sous protection patrimoniale. Comment faire respecter les règles ?

Le dernier PLUiH date de 2019, des avis négatifs avaient été émis par les services de l'Etat mais n'ont pas été pris en compte par l'ARC.

Trame verte: il y a des ruptures entre les divers espaces verts, la trame verte est morcelée, empêchant les animaux de circuler en toute sécurité et cela a un impact sur leurs besoins : nutrition, reproduction.



ARTIFICIALISATION

Compiègne a-t-elle encore besoin de développer son tissu d'entreprises au regard des terres agricoles consommées, de la circulation engendrée (de la pollution associée), des infrastructures routières et du nombre de logements à construire en conséquence ? Quels avantages cela représente-t-il pour le centre-ville ? Ce développement amène-t-il un plus pour l'économie et les habitants de Compiègne ? Ce questionnement fait écho au constat qu'il y a déjà plus d'emplois dans le Compiégnois que de demandeurs d'emploi.

Il y a une concurrence entre les villes isariennes, pour récupérer les entreprises chacune sur son territoire, quitte à vider d'autres territoires voisins. Pas de répartition harmonieuse. Il faudrait une DAT (Directive Territoriale d'Aménagement (Voir définition ci-dessus).

Une ZAC est automatiquement considérée comme d'utilité publique.

L'installation du supermarché Carrefour Venette date de 1975, de la volonté du Maire Jean Legendre. Cela a entraîné la mise en place des bus gratuits, à destination du centre-ville, afin de rassurer les commerçants de l'époque, inquiets de voir leur clientèle disparaître.

CLIMAT

La question de la surchauffe estivale a fait l'objet d'un document conseil édité par l'ADEME et intitulé *Diagnostic de la surchauffe urbaine, méthodes et applications territoriales*. Il existe trois axes d'étude : le juridique, le scientifique, la partie ponctuelle.

Angélique nous montre un relevé de températures qu'elle a effectué en début de mois juillet ensoleillé : sur une surface bitumée 45°C, sur l'herbe, à un mètre de la première mesure 28°C.

Pour les îlots de chaleur, il ne faut pas se fier uniquement aux températures relevées, mais prendre aussi en compte le ressenti des usagers. Identifier les îlots de chaleur est une nécessité et représente aujourd'hui un enjeu de santé publique.

La mairie devait rendre, avant le 31 décembre 2016 son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) mais il n'existe pas en tant que tel et est intégré au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), à l'aide d'une référence anecdotique, le SCoT date de 2012. Toutes les autres communes de la Vallée de l'Oise en ont un. Le PCAET est d'autant plus nécessaire dans le Compiégnois que la vallée de la rivière Oise fait face à un problème majeur : la qualité de l'air régulièrement dégradée par le fait même des données topographiques du territoire concerné.

RENATURATION ET PROTECTION DE L'EXISTANT

Amiens et Rennes, entre autres villes, ont un cadastre vert. Rennes a même mis en place du « Pré-verdissement » en plantant des arbres, avant de faire de nouvelles constructions.



Il existe une charte de l'arbre à Compiègne. Elle permet de donner la valeur financière de chaque individu végétal. Mais actuellement, il semblerait qu'aucune pénalité ne soit appliquée en cas d'endommagement par une entreprise lors de travaux.

La mairie vient de faire faire un jumeau numérique des arbres de Compiègne (voir article page 5 du n° 440 de Compiègne notre Ville).

Le service voirie et celui des espaces verts ne travaillent pas de concert, ce qui donne parfois des aberrations.

Il faut végétaliser la ville au maximum : façades, abris bus, trottoirs...

S'inspirer de la démarche mise en place à Margny-Lès-Compiègne, avec le PAT Miroir. Cette méthode permet de placer les citoyens au cœur des décisions de la ville, en recueillant leurs avis par des ateliers de réflexion participative.

Il est important de travailler avec des partenaires comme le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Ces organismes sont porteurs de conseils experts pour intégrer pleinement la question environnementale dans l'aménagement urbain.

QUESTIONS DIVERSES

Les discussions lors de l'atelier ont amené à un questionnaire portant sur d'autres domaines :

- La labellisation Eco-quartier : quelle est la grille des critères pour obtenir la labellisation Eco-quartier ? Dans quelle mesure le quartier de la gare Margny-Lès-Compiègne a-t-il obtenu la labellisation, sachant qu'un bosquet d'arbres matures va être abattu et que les jardins partagés seraient remplacés par un parc municipal ?
- Les procès verbaux des conseils municipaux. Angélique nous informe que tous les comptes rendus des conseils municipaux ne sont pas consultables en ligne, il en manque. Elle n'a pas trouvé non plus la liste des employés municipaux et de leurs attributions.
- Les transports publics. Besoins d'étendre les horaires de bus intramuros et de trains vers ou depuis Paris, le soir notamment.

Prochain atelier le jeudi 4 décembre à 19h30 « Du centre-ville aux zones commerciales ».

